DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 70/2011

du 1er juillet 2011

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 50/2011 du 20 mai 2011 [1].

(2) Le règlement (UE) nº 1266/2010 de la Commission du 22 décembre 2010 modifiant la directive 2007/68/CE en ce qui concerne les obligations en matière d'étiquetage applicables aux vins [2] doit être intégré dans l'accord.

(3) La directive 2011/8/UE de la Commission du 28 janvier 2011 modifiant la directive 2002/72/CE en ce qui concerne la restriction de l'utilisation du bisphénol A dans les biberons en plastique pour nourrissons [3] doit être intégrée dans l'accord.

(4) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le chapitre XII de l'annexe II de l'accord est modifié comme suit:

1) le tiret suivant est ajouté au point 18 (directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil), sixième tiret (directive 2007/68/CE de la Commission):

«— **32010 R 1266**: règlement (UE) nº 1266/2010 de la Commission du 22 décembre 2010 (JO L 347 du 31.12.2010, p. 27).»

2) le tiret suivant est ajouté au point 54zzb (directive 2002/72/CE de la Commission):

«— **32011 L 0008**: directive 2011/8/UE de la Commission du 28 janvier 2011 (JO L 26 du 29.1.2011, p. 11).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) nº 1266/2010 et de la directive 2011/8/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 juillet 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er juillet 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

[1] JO L 196 du 28.7.2011, p. 29.
[2] JO L 347 du 31.12.2010, p. 27.
[3] JO L 26 du 29.1.2011, p. 11.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.